

1. **Débitrice: Sawcom Swiss Sàrl, actuellement sans adresse**
2. **Remarques:** Commandement de payer dans la poursuite en réalisation d'un gage mobilier No 20348708
Notification au sens de l'art. 66 al. 4 ch. 1 LP
Débiteur: Sawcom Swiss Sàrl, actuellement sans adresse.
Créancier: Consortium des Fahys, Gouttes d'Or 78, 2000 Neuchâtel représenté par Me Sven Engel, Bassin 6, 2000 Neuchâtel.
Requiert paiement de CHF 3'150.- avec intérêts à 5 % dès le 1er juin 2003 + CHF 70.- (Frais de poursuite) + frais de publication.
Titre et date de la créance ou cause de l'obligation: Loyers du mois de juin, juillet et août 2003 selon contrat de bail du 01.11.2002.
Objet du gage / tiers propriétaire du gage: Compte d'épargne loyer bloqué no 93931.02 de CHF 3'150.- auprès de la Banque Raiffeisen du Vignoble, Centre 8, 2023 Gorgier.
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans le délai d'un mois dès la notification du présent commandement de payer les sommes ci-dessus ainsi que les frais de poursuite et du droit de rétention.
Si le débiteur ou le tiers propriétaire entend contester tout ou partie de la dette, le droit du créancier d'exercer des poursuites ou tout ou partie du droit de gage, il doit former opposition, c'est-à-dire en faire, verbalement ou par écrit, la déclaration immédiate à celui qui lui remet le commandement de payer ou à l'office soussigné dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. Le débiteur poursuivi ou le tiers propriétaire qui ne conteste qu'une partie de la dette doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée.
Si le débiteur n'obtempère pas à la présente sommation de payer, le créancier pourra requérir la vente du gage.
Notification: le présent acte, à disposition du débiteur, est réputé notifié le 17 décembre 2003 par le biais de la présente publication. Les délais assignés par le présent acte sont prolongés de dix jours (art. 33 al. 2 LP).
Office des poursuites du Littoral et du Val-de-Travers
2001 Neuchâtel
(02036276)